



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LE GRAND-BOURG

L'an **deux mil vingt six, le trente avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE GRAND-BOURG**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE**.

Étaient présents : Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE, M. Frédéric CARRIAT, Mme Catherine AUBOUX, M. Robert CHERON, Mme Catherine BARLAUD, M. Joël GROS, M. Thierry CHEVREUIL, Mme Cathy FRADET, M. Gérard GUILLON, M. Florent HIVERT, M. Francky CHATIGNOUX, Mme Katy BOURLAUD, M. Gilles RICARD.

Étaient absents excusés : Mme Sandrine APPERT, Mme Joelle FANTON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sandrine APPERT en faveur de Mme Catherine BARLAUD, Mme Joelle FANTON en faveur de M. Frédéric CARRIAT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Catherine BARLAUD.

Ordre du jour :

- 01 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE-Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026
- 02 - DECISIONS BUDGETAIRES- Vote du budget primitif 2026- budget principal
- 03 - DECISIONS BUDGETAIRES- Vote du budget primitif 2026-budget annexe assainissement
- 04 - DECISIONS BUDGETAIRES- Vote du budget primitif 2026- Budget annexe lotissement.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et soumet au vote le procès-verbal du 31 mars 2026.

Madame BOURLAUD, secrétaire de séance le 31 mars 2026, s'interroge sur deux points:

- DEL 2026-027- Validation des nouveaux contrats d'assurance. A quelle date débutent les nouveaux contrat? janvier 2027?

Mme le Maire explique que les contrats validés démarrent au 01 janvier 2026.

- DEL2026-033- Validation du devis pour la réalisation du PATA par Evolis 23. Mme le Maire précise qu'il y a deux devis à prendre en compte. Le premier concerne l'entreprise COLAS qui livrera de l'enrobé à froid à l'atelier communal. Cet enrobé sera utilisé pour boucher les trous, en interne, avant l'intervention d'EVOLIS 23. La délibération 2026-033 concerne uniquement le devis d'EVOLIS 23.

Le PV est adopté.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE-Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE, d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,51 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,52 %
- Taxe d'habitation : 13,20 %

L'imprimé 1259 sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : DECISIONS BUDGETAIRES- Vote du budget primitif 2026- budget principal

Madame le Maire présente le budget primitif du budget principal et précise que celui-ci est réalisé sans reprise des résultats.

Un budget supplémentaire devra être adopté au mois de juin prochain, après adoption du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025.

Le Maire donne lecture de l'ensemble de la maquette budgétaire et précise les montants accordés aux associations en 2025.

Elle explique également avoir été sollicitée par un jeune de la commune pour l'obtention d'une subvention pour son séjour Handi pétanque.

Alimentation de la cantine: M CHATIGNOUX explique que la mise en place de la cantine à 1 € et la perception des aides de l'Etat qui sont associées, ont permis de compenser l'augmentation des tarifs de l'alimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE, avec 3 votes CONTRE, le budget primitif du budget principal présenté ci-dessus pour l'exercice 2026,

<u>Budget principal</u>	Fonctionnement	1 523 280,00 €
	Investissement	1 573 810,00 €

15 VOTANTS

12 POUR

3 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : DECISIONS BUDGETAIRES- Vote du budget primitif 2026-budget annexe assainissement

Madame le Maire présente le budget primitif du budget annexe assainissement et précise que celui-ci est réalisé sans reprise des résultats.

Un budget supplémentaire devra être adopté au mois de juin prochain, après approbation du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025.

L'ensemble du conseil municipal s'interroge sur le montant total des intérêts pour l'emprunt qui a servi à financer la nouvelle station d'épuration.

Celui-ci est plus élevé que le montant du capital restant dû.

Madame le Maire indique vouloir se rapprocher de la banque des territoires afin d'obtenir plus d'information sur les modalités financières de ce prêt.

M CHATIGNOUX explique que les recettes de la section investissement de ce budget sont composées essentiellement par la reprise antérieure des résultats. Ceci n'est pas viable à long terme. Il estime que le budget principal ne doit pas servir à compenser le budget assainissement car le service ne concerne qu'une partie de la population habitant le bourg.

Par conséquent, il estime qu'il sera judicieux de prévoir, prochainement, une augmentation des tarifs (10%).

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de faire une analyse approfondie de la situation et de réfléchir à toutes les solutions possibles avant d'envisager une augmentation des tarifs tel que proposé par M CHATIGNOUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

<u>Budget annexe assainissement :</u>	Fonctionnement	38 162,00 €
	Investissement	10 593,00 €

APPROUVE, avec 3 abstentions, le budget primitif du budget annexe assainissement présenté ci-dessus pour l'exercice 2026,

15 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : DECISIONS BUDGETAIRES- Vote du budget primitif 2026- Budget annexe lotissement

Madame le Maire présente le budget primitif du budget annexe lotissement et précise que celui-ci est réalisé sans reprise des résultats.

Un budget supplémentaire devra être adopté au mois de juin prochain, après approbation du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

<u>Budget annexe Lotissement :</u>	Fonctionnement	189 654,67 €
	Investissement	189 654,67 €

APPROUVE, avec 3 abstentions, le budget primitif du budget annexe lotissement présenté ci-dessus, pour l'exercice 2026,

15 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS

La séance est levée à 20h33

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 26 mai 2026

Signature Maire, Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE

Signature Mme Catherine BARLAUD.